

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du vendredi 29 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2017

Présents : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,
Mmes Béatrice DUPUIS et Nathalie CHAMPENOIS, Mrs Jean-Marc DELHOMMEAU, Jean-Pierre FREMONT, Francis ANTOINE Adjoints,

Mrs Laurent RUHAUT, Alain BONNEAU, Jessie WALBECQ, Mmes Dominique ALDEBERT et Christine LEVEQUE

Absents : Mrs Eric CHARLES, Pascal POINDRON (pouvoir à Monsieur WALBECQ), Mme Isabelle BIMONT,

Francis ANTOINE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu des précédentes réunions de conseil municipal du 26 et 30 juin 2017.

Monsieur RUHAUT prend la parole et informe que la pièce jointe concernant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'a pas été annexé au compte rendu du 26 juin 2017.

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

I ORDRE DU JOUR

1. Zéro-phyto : dispositions à prendre

a) Le matériel technique

Monsieur le Maire fait un résumé du programme d'action du plan de gestion différenciée des espaces communaux établie par la société Eco logic.

Les objectifs de la démarche pour la commune :

- enjeux économiques : optimiser le temps de travail des agents technique, faire face à l'augmentation de la charge de travail
- enjeux sociaux : améliorer le cadre de vie, préserver la santé publique, impliquer les agents, sensibiliser et impliquer les administrés
- enjeux environnementaux : généraliser le zéro-phyto, préserver, restaurer et promouvoir la biodiversité, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les capter, préserver et gérer les ressources naturelles.

Trois ambiances paysagères ont été définies par l'étude : ambiance ornementale (mairie, église, cimetière...), conviviale (école, stade, plaine de jeux...) et champêtre (plan d'eau, bord de cours d'eau, talus...).

Les modalités techniques ont été définies selon l'ambiance paysagère (fréquence de tonte, hauteur de coupe, période, matériel).

Le principal point concerne le désherbage, plusieurs types de matériel existent, un dossier de demande de subvention peut être déposé à l'agence de l'eau, le maire demande donc au conseil municipal de définir le matériel qu'il serait possible d'acheter même si les dépenses n'auront pas lieu sur le budget 2017 car l'agence de l'eau acceptera qu'un seul dossier par commune.

Monsieur le Maire propose l'achat d'une balayeuse en comparaison d'un devis d'un prestataire pour le passage d'une balayeuse 6 fois dans l'année.

Monsieur ANTOINE demande le coût d'une maintenance pour l'achat d'une balayeuse et la durée de vie d'une brosse car il n'y aura pas de subvention pour le remplacement.

Monsieur RUHAUT et Madame CHAMPENOIS font remarquer qu'il manque une faucheuse dans l'estimation des coûts faite par Eco logic. Monsieur le maire précise que ce matériel pourra être mutualisé. La CCLVD a proposé la possibilité d'utiliser ce matériel.

Monsieur WALBECQ indique que dans l'objectif nous devons laisser pousser l'herbe pour faire gagner du temps aux agents techniques mais finalement ce temps gagné servira à faire le travail d'une prestation sous-traitée.

Monsieur DELAGRANGE répond que l'achat d'une balayeuse est plus économique que de passer par un prestataire.

Monsieur ANTOINE demande si un aménagement est prévu en amont dans les cavées pour rejeter l'eau dans les parcelles et non dans les rues de la commune, ce qui permettrait d'avoir moins d'entretien et de ramassage.

Monsieur DELHOMMEAU demande le pourcentage de subvention attribué par l'agence de l'eau.

Monsieur DELAGRANGE informe que les subventions accordées sont à la hauteur de 50% limitées au montant maximum de 10 000€.

Monsieur DELHOMMEAU demande le coût total prévu pour l'achat du matériel.

Monsieur DELAGRANGE ne peut apporter de réponse car pour le moment il n'a pas été défini quels matériels la commune allait acquérir, il s'agit juste de délibérer sur la demande de subvention.

Monsieur RUHAUT demande si la société Eco logic ne peut pas nous conseiller sur la boîte à outils type pour commencer le traitement en zéro-phyto (exemple : combien de brosse consomme t'on à l'année ?).

Monsieur ANTOINE informe qu'il faut anticiper le délai d'approvisionnement des brosses.

Monsieur DELAGRANGE fait le point sur le matériel qu'il pourrait être intéressant d'acquérir : une balayeuse ramasseuse, un pic bine, une débroussailluse, un désherbeur thermique à air chaud, différentes brosses et accessoires.

Monsieur DELHOMMEAU demande qui aura la charge de l'entretien du matériel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de n'effectuer les dépenses de matériel que sous réserve de l'obtention de celle-ci.

b) La nouvelle charte d'entretien des espaces publics

Monsieur le Maire rappelle que le 23 septembre 2016, il a été décidé de signer la charte régionale d'entretien des espaces publics de Picardie au niveau 5. Seulement depuis 2017, une nouvelle charte a remplacé celle-ci. Ainsi la commune en ayant signé au niveau 5 passe automatique au niveau 2 de la nouvelle charte.

La charte 2017 possède 3 nouveaux niveaux :

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
 <ul style="list-style-type: none">Mise en conformité avec la réglementation.Réalisation du diagnostic des pratiques et organisation des nouvelles modalités de gestion : le plan de gestion différenciée.Formation des agents aux techniques alternatives.Mise en œuvre d'actions de communication.Achat de matériel alternatif éligible.	<ul style="list-style-type: none">Application du zéro phyto dans toute la commune, terrains de sport et cimetières compris.  <p>©Anne Simon</p>	<ul style="list-style-type: none">Création de zones de biodiversité.Adaptation de l'urbanisme.Gestion du pluvial à la parcelle.Organisation d'actions de sensibilisation des Jardiniers.  <p>©AESN/QUATREVINGTDOUZE</p>
Organiser les changements.	Les phytosanitaires, plus chez nous.	Aller plus loin.

La collectivité peut choisir à quel niveau elle souhaite poursuivre la démarche. Il n'existe pas de délai pour atteindre chaque niveau.

Les objectifs de la commune sont de protéger la santé de chacun, la qualité de l'eau et la biodiversité. Le niveau 3 permet d'aller plus loin en bénéficiant de subvention pour atteindre ces nouveaux objectifs.

Des achats groupés avec les communes de la CCLVD et celles du BAC Labruyère-Sacy lancées dans la démarche seront étudiés.

Monsieur le Maire propose de signer la charte au niveau 3.

Les conseillers municipaux demandent à quoi correspond le point « adaptation de l'urbanisme » au niveau 3 de la charte.

Monsieur le Maire se renseignera sur ce point pour délibérer lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

2. Syndicat intercommunal des eaux de Cinqueux : désignation des nouveaux délégués

Lors de la réunion de conseil du 16 avril 2014 il a été désigné :

Délégués Titulaires :

- M. Michel DELAGRANGE
- M. Yannick LE DRIANT
- Mme Martine JUNGBLUTH

Délégué Suppléant :

- M. Pascal POINDRON

Suite à la démission d'un conseiller municipal le 3 décembre 2017, Monsieur RUHAUT a été désigné titulaire à la place de Monsieur LE DRIANT.

Le 9 mai 2017 Madame JUNGBLUTH a démissionné du conseil municipal, ainsi il est demandé d'élire un nouveau délégué titulaire.

Monsieur DELHOMMEAU se propose.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

Délégués Titulaires :

- M. Michel DELAGRANGE
- M. Laurent RUHAUT
- M. Jean-Marc DELHOMMEAU

Délégué Suppléant :

- M. Pascal POINDRON

3. Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : modification des statuts, transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur DELAGRANGE informe que la mairie a reçu un courrier le 8 juillet 2017 de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), informant de la modification des statuts de la CCPOH par la prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »

Les conseillers municipaux doivent se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier, soit le 8 octobre 2017.

Seulement il a été prévu à l'ordre du jour du conseil communautaire de la CCPOH, le 26 septembre 2017, de délibérer sur la compétence GEMAPI, soit avant le délai légal des trois mois et avant la réunion de conseil municipal de la commune d'Angicourt.

Le conseil municipal ne se prononce donc pas sur le transfert de la compétence GEMAPI à la CCPOH.

4. Achat de parcelles

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ANTOINE, adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur ANTOINE informe que la parcelle 328 (2 600m²), située rue de Bécourt, est en vente, c'est une parcelle non constructible.

L'achat de cette parcelle peut être intéressant pour le traitement des eaux pluviales qui peut être subventionné à 80% par l'agence de l'eau pour l'achat et les travaux sur la parcelle, dans le cadre de la valorisation écologique.

Une consultation du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) sera faite pour avoir des propositions d'aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- Décide d'acquérir le terrain
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition
- Certifie que les crédits prévus au budget primitif sont suffisants.

5. Centre de Gestion de l'Oise : renouvellement de la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été passée avec le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Oise concernant l'adhésion au conseil prévention des risques professionnels.

La convention actuelle prend fin au 31 décembre 2017. Il propose de renouveler celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le renouvellement de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document concernant cette décision.

6. Création d'une salle de conseil

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été évoqué plusieurs fois lors des précédentes réunions l'aménagement de la salle de conseil afin de respecter l'agenda d'accessibilité programmée pour 2020.

La volonté est d'adapter les locaux aux personnes handicapés notamment la salle de conseil qui est aussi la salle de célébration des mariages, de réaménager la mairie actuelle (bureaux pour les élus, toilettes, accueil public, salle d'archives) conforme à la réglementation.

Monsieur DELHOMMEAU pense qu'il n'est pas pertinent de réaménager les locaux car la salle de conseil est peu utilisée.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 3 abstentions)

Le Conseil Municipal,

- Décide de réaliser ces travaux

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer une commission de travail. Messieurs RUHAUT, ANTOINE, FREMONT, BONNEAU et Madame DUPUIS se proposent volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures



Le maire,

Michel DELAGRANGE

Membres présents	Signatures
Michel DELAGRANGE	
Béatrice DUPUIS	
Jean-Marc DELHOMMEAU	
Francis ANTOINE	
Jean-Pierre FREMONT	
Nathalie CHAMPENOIS	
Dominique ALDEBERT	
Isabelle BIMONT	Absente
Alain BONNEAU	
Eric CHARLES	Absent
Martine JUNGBLUTH	
Christine LEVEQUE	
Pascal POINDRON	Pouvoir à M. WALBECQ
Laurent RUHAUT	
Jessie WALBECQ	